

Délibération n°2026-04-067

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Désignation d'un représentant de la CCPL au sein du comité de pilotage PCRS du SDEF

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La réforme « déclaration de travaux – déclaration d'intention de commencement des travaux » (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

Un nouveau socle topographique de base appelé plan de corps de rue simplifié (PCRS) a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents. Ce fond de plan unique et mutualisé permet de fiabiliser les échanges d'informations relatives entre les acteurs concernés en assurant l'interopérabilité des bases de données et leur gestion.

A l'échelle du Finistère (hors Brest Métropole), le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer la mise en place du PCRS suite à une modification statutaire adoptée par l'assemblée délibérante du SDEF le 13 novembre 2017.

Dans ce cadre, le SDEF est amené à coordonner l'ensemble des partenaires du projet afin de permettre :

- la construction d'un réseau d'acteurs, gestionnaires de réseaux de voirie,
- l'amélioration de la gestion de la donnée topographique,
- le positionnement des réseaux conformément aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012,
- la mise à jour d'un référentiel centralisé permettant d'inverser le recours au levé topographique en passant d'une logique de levés « avant-projet » à celle d'un levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité locale compétente.

C'est dans ce cadre qu'est intervenue la convention d'une durée de 5 ans entre la CCPL et le SDEF en vue d'inscrire l'intercommunalité dans ce projet de PCRS à l'échelle du Finistère.

A travers cette convention, le SDEF s'engage au pilotage technique et à la gestion financière du projet de PCRS. Les partenaires, dont la CCPL, s'engagent eux à participer au comité technique et au comité de pilotage du projet en vue notamment de transmettre l'information au SDEF.

Un comité de pilotage est chargé de débattre et de valider les orientations du projet composé notamment d'un représentant par EPCI.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette instance, conformément à la convention du 2 juillet 2020 et son avenant n°1.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.**
- **Procède à la désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage PCRS du SDEF :**
 - **M. MIOSSEC Gilbert**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.



Le Président,
Henri BILLON.

